



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° 10044657

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à la « Communication d'impact pour les deux projets DigiTPME et Egov ».

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

AKH

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : DigiTPME & E-GOV

N° du Projet : G-012067-001 & G-012066-001

Pays : Maroc

N° d'appel d'offres : 10044657

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **10044657** ayant pour objet « **Communication d'impact pour les deux projets DigiTPME et Egov** » pour le Projet DigiTPME & E-GOV.

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **13/10/2026**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en objet :

10044657_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

Votre référence :
Notre référence :

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

4-K4

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- L'attestation d'identification fiscal
- Attestation de RIB
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 500.000,00 dirhams, d'au moins 02 projets de référence dans le domaine de la communication institutionnelle et d'au moins 01 projet de référence en Afrique au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.
- Annexe au contrat relative au traitement de données en sous-traitance (RGPD) remplie à partir de l'appendice III cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en objet :

10044657_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les **offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur deux/plusieurs e-mails différents.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **10044657** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **10044657** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et
schéma d'évaluation de la partie technique des offres.

- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **10044657_Demande de complément d'information** » dans la rubrique objet de l'e-mail, ce au plus tard le 29/09/2026.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

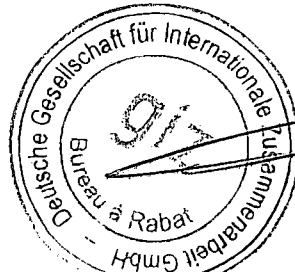
Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 22/03/2026



22/03/2026

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique
6. Annexe au contrat relative au traitement de données en sous-traitance (RGPD)

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° lancement : 10044657
Projet : DigiTPME & E-GOV
N° du projet : G-012067-001 & G-012066-001
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

3. Droits d'auteur et droits d'utilisation

3.1 Le contractant cède à la GIZ, sous une forme irrévocable, transférable et exclusive, tous les droits de propriété, les droits d'utilisation en vertu du droit d'auteur et des droits voisins ainsi que les autres droits auxquels il a droit ou peut avoir droit ou qu'il a acquis ou peut acquérir dans le cadre de la prestation de services conformément au contrat, et ce, sans restriction de temps, de lieu ou de contenu. Le contractant est tenu de fournir des informations sur l'étendue de ces droits à la demande de la GIZ en présentant les contrats correspondants.

3.2 Le contractant cède en particulier à la GIZ les droits exclusifs suivants, sans restriction de temps ou de lieu :

a) Droit de diffusion, c'est-à-dire le droit de mettre la production à la disposition du public aussi souvent que nécessaire dans sa forme complète, y compris tout le matériel enregistré correspondant (images et son) en utilisant toute méthode ou format de diffusion (transmission ou retransmission par radio ou télévision), y compris par câble, sans fil, Internet, satellite et autres méthodes techniques de diffusion, en tout

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'Etat

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

AKH

ou en partie, y compris en tant que partie d'une autre production. Cela s'applique à tout nombre et à tout type possible d'équipement de diffusion ou d'équipement technique similaire, qu'il utilise une technologie analogique ou numérique, une utilisation linéaire ou interactive, quelle que soit la conception technique de la diffusion et y compris son utilisation dans des services en ligne. La transmission peut également se faire par le biais de signaux vidéo textuels afin de fournir des sous-titres pour le texte vidéo.

b) Droit à la demande, c'est-à-dire le droit de fournir la production à un grand nombre d'utilisateurs au moyen de supports de stockage numériques ou autres et de technologies de transmission, de sorte que ces utilisateurs puissent recevoir la production sur demande individuelle à l'aide d'un téléviseur et/ou d'un autre dispositif, y compris pour une utilisation interactive.

c) Droit de base de données et de télécommunication, c'est-à-dire le droit d'introduire la production, ou des segments ou des éléments de celle-ci, dans des bases de données électroniques et des réseaux de données et de la/les transmettre à la demande aux utilisateurs, à titre onéreux ou gratuit, au moyen de mémoires numériques ou analogiques ou de technologies de transmission par câble, satellite, services téléphoniques de données électroniques, services en ligne ou autres canaux de transmission, à des fins de reproduction acoustique et/ou visuelle, de copie, de transmission ultérieure et/ou de stockage et d'utilisation interactive sur des ordinateurs, des téléviseurs ou d'autres dispositifs de réception. Cela inclut le droit de modifier la conception de la production, dans la mesure où cela est nécessaire pour des raisons techniques, aux fins susmentionnées.

d) Droit de programmation vidéo, c'est-à-dire le droit d'utiliser la production, en tout ou en partie, par voie de duplication et de distribution (vente, location, leasing, etc.) sur tous les systèmes audiovisuels techniques, numériques et analogiques, à des fins commerciales ou non commerciales. Ceci inclut le droit de fournir la production sur demande à un groupe restreint de destinataires ou à un groupe indéterminé d'individus.

e) Le droit de duplication et de distribution, c'est-à-dire le droit de dupliquer et de distribuer la production dans le cadre des types d'utilisation concédés, y compris sur d'autres supports de stockage audiovisuels que ceux utilisés à l'origine.

f) Le droit de synchronisation vocale (doublage), c'est-à-dire le droit de synchroniser ou de postsynchroniser la production dans toutes les langues, y compris la langue originale (également par des tiers), ou de créer des sous-titres et des versions en voix off.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

4-2-4

g) les droits d'impression accessoires, c'est-à-dire le droit de produire, de dupliquer et de distribuer des représentations du contenu des scripts.

La liste des droits à acquérir par le contractant ne comprend pas les droits gérés par la Société German Society for Musical Performing and Mechanical Reproduction Rights (GEMA) et les droits musicaux gérés par la Gesellschaft für Leistungsschutzrechte (GVL, German Collecting Society for Performance Rights). Toutefois, le contractant doit obtenir l'accord non rémunéré du titulaire des droits (auteur, éditeur de musique ou société d'édition musicale) en cas d'utilisation de chansons classiques ou pop ou de passages d'œuvres dramatico-musicales dans d'autres œuvres dramatico-musicales ou dramatiques ou à la télévision ou pour d'autres supports audiovisuels, où plusieurs morceaux de musique sont réunis autour d'un concept et d'une trame narrative.

3.3 Le contractant informera immédiatement la GIZ s'il s'avère, au cours de la réalisation de la production, que les droits mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 ne peuvent pas être acquis dans toute la mesure requise.

3.4 Les droits mentionnés aux points 3.1 et 3.2 sont cédés à la GIZ contre paiement du montant dû après la validation du rough cut.

3.5 Le contractant n'est pas autorisé à faire un usage commercial de la production ou de parties de la production, y compris le titre, le matériel, en particulier le scénario, la composition, l'arrangement et les personnages de la production sur la base de droits qu'il n'est pas obligé de céder à la GIZ, à moins que la GIZ n'y consente explicitement.

3.6 La GIZ est en droit de céder à des tiers tout ou partie des droits et autorisations qui lui ont été cédés par le contractant, ou d'accorder à ces tiers des droits d'utilisation.

4. Transfert de propriété

4.1 La propriété de l'ensemble du matériel enregistré (vidéo et audio) utilisé par le contractant pour la réalisation de la production est transférée à la GIZ, dans la mesure où ce matériel n'est pas déjà la propriété de la GIZ, lors du paiement du montant dû et après validation de l'avant-projet.

4.2 Le contractant veillera à ce que le matériel enregistré visé au point 8.1 ne fasse l'objet d'aucun droit de tiers (droit de propriété, droit de gage, droit de rétention et autres droits de sûreté). A la demande de la GIZ ou de son contractant, le contractant fournira une confirmation des fournisseurs ou des entreprises de traitement du matériel attestant de l'absence de tels droits.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

424

4.3 A partir du moment où la propriété est transférée à la GIZ conformément au point 4.1, le contractant stocke l'ensemble du matériel enregistré utilisé pour la production en le marquant clairement du nom de la GIZ et en le réservant à l'usage exclusif de la GIZ. Jusqu'à la remise du matériel, le contractant est autorisé à traiter le matériel enregistré afin de compléter la production.

4.4 Afin de permettre à la GIZ d'utiliser les droits d'auteur et les droits voisins ainsi que les autres droits qui doivent être cédés dans le cadre du présent contrat, le contractant remettra, lors de la réception formelle du produit final, l'ensemble du matériel enregistré (vidéo et audio sur un disque dur externe) ainsi que les autres résultats du travail.

5. Garanties

5.1 Le contractant garantit par la présente l'acquisition effective des droits et autorisations mentionnés aux points 3.1 et 3.2, tant en ce qui concerne leur nature que leur étendue ; le contractant garantit également le droit de retransférer ces droits dans la mesure stipulée ci-dessus.

5.2 Le contractant garantit en outre que tous les droits et autorisations cédés dans le cadre du présent contrat n'ont pas été cédés partiellement ou totalement à des tiers, qu'ils ne sont pas soumis à des droits de tiers et qu'aucun droit de tiers, en particulier les droits de la personnalité et/ou les droits moraux, n'a été violé, que ce soit lors de la réalisation ou de l'utilisation ultérieure de la production, qui pourrait donner lieu à des réclamations à l'encontre de la GIZ. Le contractant garantit la GIZ contre toutes les prétentions de tiers et rembourse à la GIZ tous les frais encourus dans le cadre de la défense juridique correspondante. Il n'est pas porté atteinte aux droits ultérieurs de la GIZ.

6. Défense contre les droits des tiers

Si les droits mentionnés aux articles 3, 4 et 5 sont violés par des tiers ou menacés de l'être, le contractant doit :

- a) en informer immédiatement la GIZ,
- b) prendre ou faire prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter une telle atteinte et dégager la GIZ des prétentions de tiers.

La GIZ est autorisée à donner des instructions au contractant en ce sens et à demander et obtenir des informations du contractant sur les mesures préventives correspondantes prises par ce dernier. Sans préjudice de ce qui précède, la GIZ a le droit, mais non l'obligation, de prendre elle-même des mesures appropriées pour empêcher une telle atteinte. Dans ce cas, elle en informera le contractant.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

11
A.K.H.

7. Normes de qualité

Le contractant garantit que la qualité audiovisuelle de la production sera excellente, conformément aux normes reconnues de la technologie audiovisuelle en qualité HD.

8. Validation du rough cut

8.1 Aux fins du présent accord, le terme « rough cut » désigne la copie de travail après montage pour obtenir approximativement la longueur de diffusion correcte, ainsi que la bande sonore originale nécessaire à la compréhension de l'idée générale.

8.2 La validation du rough cut ne remplace pas la validation formelle du produit final ; les droits de garantie ne sont pas affectés. La validation formelle du rough cut sera effectuée par la GIZ.

9. La validation formelle du produit final

9.1 La procédure de validation formelle comprend la lecture du produit final dans sa forme prête à être diffusée. Le produit final n'est considéré comme accepté qu'après confirmation écrite de la GIZ.

9.2 A la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve que le matériel enregistré n'est plus soumis à des sûretés de tiers ou à d'autres droits ; la validation formelle du produit final reste en suspens jusqu'à ce que cette preuve soit apportée.

9.3 La validation formelle n'implique pas l'approbation de la production d'un point de vue juridique. Le contractant reste responsable, même après la validation formelle, de toutes les atteintes aux droits, en particulier des atteintes aux droits de la personnalité et/ou aux droits moraux, conformément aux articles 5 et 6.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT) : COBADEFFXXX
IBAN : DE45 5004 0000 0588 9555 00

ARH

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

A. K. H.

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

A'KH

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auxquels il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auxquels il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : [www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures](http://www.giz.de/en->Doing%20business%20with%20GIZ->Procurement%20and%20financing%20-GIZ%20as%20a%20public%20contracting%20authority->Contracts%20for%20services%20and%20construction%20as%20well%20as%20development%20partnerships%20Contract%20management%20invoicing%20and%20accounting%20procedures) et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

AKH

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

A-144

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernant, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

124

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

AK4

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**



Numéro de contrat :

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :	1
Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant-e-s individuel-le-s)	2
Rubrique réservée aux personnes morales	4
Rubrique réservée aux consortiums / groupements	4
Causes d'exclusion	4
Performance économique et financière	5
Performance technique	5
Récapitulatif des projets de référence	6
Déclaration d'intégrité	7
Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur	8

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
N° (allemand) de TVA intracommunautaire	
Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	

AKU

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Téléphone : _____

Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s)

Veuillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d'identité.

Nom de naissance	
Lieu de naissance	
Date de naissance	
Je suis ou j'ai été employé·e dans la fonction publique	☐ NON ☐ OUI, mis·e en disponibilité avec maintien de ma rémunération ☐ OUI, mis·e en disponibilité sans solde ☐ OUI, à la retraite
Je suis ou j'ai été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j'ai travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Je travaille ou j'ai travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que _____ sur la période _____ ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
J'ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j'ai moi-même ou cette entreprise participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante : _____

Par la remise de la présente déclaration d'éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

☐ Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

☐ Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d'envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Je déclare par conséquent être d'accord pour fournir à la

A-4

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des 12 derniers mois pour des activités salariées et indépendantes et sur celles à escompter au cours des 12 prochains mois (variante 2).

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes citée peut entraîner l'assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d'impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d'une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivi-e en dommages et intérêts.

A44

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Rubrique réservée aux personnes morales

Veillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de l'extrait du registre du commerce ou de l'extrait de registre en cours de validité datant de moins de 6 mois. Dans le cas d'un consortium ou d'un groupement, veuillez joindre un extrait pour chacun des membres.

Pour les entreprises européennes : veuillez fournir une copie de l'extrait de registre en cours de validité au sens de l'annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veuillez fournir un extrait de registre ou un document d'enregistrement en cours de validité de votre entreprise.

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	☐ NON ☐ OUI, en tant que _____ sur la période _____ ☐ OUI, retraité·e de la GIZ ☐ OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	☐ NON ☐ OUI, de la manière suivante : _____

Rubrique réservée aux consortiums / groupements

Veillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d'entreprises) signée par tous ses membres. Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.

Nom, adresse	
Nom, adresse	
Nom, adresse	

Causes d'exclusion

La déclaration relative aux causes d'exclusion ci-dessous est valable pour chacun des membres d'un consortium ou d'un groupement.

Handwritten signature and date: A. K. 4

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **1000000 MAD** net ?

☐ oui

☐ non

Le nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **1 personnes** ?

☐ oui

☐ non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s'applique aussi aux groupements momentanés d'entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **500000 MAD**.

Au moins 2 projets de référence dans le domaine la communication institutionnelle et au moins 1 projet(s) de référence region Afrique au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller-ère-s en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^r Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

N 4-24

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



CONFIDENTIAL

Communication d'impact pour les deux projets DigiTPME et Egov

Numéro du projet /
unité de gestion :
G-012067-001

0.	Liste des sigles et abréviations	2
	Contexte	3
1.	Mission du contractant	4
2.	Conception.....	13
1.	Conception technique et méthodologique	13
3.	Concept de ressources humaines.....	14
4.	Consignes de calcul.....	19
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement.....	19
	Cadre estimatif détaillé.....	19
	Aspects de durabilité en matière de voyages	20
5.	Consignes relatives au format de l'offre	20
	Consignes de calcul pour les prestations :	21
6.	Confidentialité	22
7.	Protection des données	22
8.	TVA.....	23
9.	Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel	23
10.	Annexes.....	23

AKH

0. Liste des sigles et abréviations

Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
JE	Jour(s) d'expert·e
TdR	Termes de référence
Digitpme	Inclusion Numérique des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises
E-gov	Transformation Numérique de l'Administration Publique au Maroc
ONG	Organisation non gouvernementale
MTNRA	Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration
TPME	Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises
PdD	Producteur du Digital (entreprises technologiques)
CDC	Conduite du changement
AN	Accessibilité numérique

Contexte

La transformation numérique constitue aujourd'hui un levier essentiel pour le développement économique et social du Maroc. Ces dernières années, le Royaume a enregistré des avancées significatives, portées par une dynamique volontariste du gouvernement et par une mobilisation croissante du secteur privé. Dans la continuité de cette trajectoire, la stratégie nationale « Maroc Digital 2030 » fixe des objectifs ambitieux pour faire du numérique un moteur de croissance durable, d'efficacité administrative et d'inclusion économique.

Dans ce contexte, deux projets complémentaires ont été mis en œuvre en partenariat avec le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration (MTNRA) :

- Le projet **Transformation Numérique de l'Administration Publique au Maroc (E-Gov)** vise à renforcer la digitalisation de l'administration publique, en améliorant la cohérence et l'accessibilité des services numériques, en stimulant l'innovation au sein du secteur public et en plaçant le citoyen au cœur de la transformation. Structuré autour de trois axes – l'accompagnement de la digitalisation des administrations, le renforcement des plateformes et solutions mutualisées, et la mobilisation des compétences de l'écosystème numérique – le projet E-Gov contribue activement à moderniser l'administration marocaine au service des citoyens et des entreprises.
- En parallèle, le projet **Inclusion Numérique des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (DigiTPME)** s'attache à accélérer l'adoption du numérique par les TPME marocaines, qui représentent près de 95 % du tissu économique national. Face aux freins persistants à leur digitalisation – perçue davantage comme un coût que comme un levier de compétitivité – DigiTPME œuvre pour renforcer les capacités numériques des TPME, adapter les offres d'accompagnement public et privé à leurs besoins réels, et accroître leur accès aux services numériques essentiels.

Ces deux initiatives, complémentaires et alignées sur les priorités nationales, visent à renforcer l'écosystème numérique du Maroc de manière intégrée, en conjuguant transformation des services publics et inclusion numérique du tissu entrepreneurial. Elles contribuent ainsi à bâtir une société plus connectée, plus innovante et plus inclusive.

Le chantier « Conduite du changement » du projet E-Gov vise à mettre à la disposition des administrations une offre standardisée, opérationnelle et éprouvée, leur permettant de déployer des programmes de conduite du changement dans le cadre de projets de transformation numérique des procédures administratives. Des fonctionnaires issus de différentes administrations ont déjà été sensibilisés à la méthodologie de Conduite du Changement, qui a été élaborée conjointement avec le MTNRA, et bénéficieront de formations approfondies au cours de l'année 2026. Dans le cadre de ce chantier, une campagne de communication axée sur l'impact devra être élaborée conjointement avec le MTNRA. Elle aura pour objectif, d'une part, de faire connaître la méthodologie au sein du secteur public, et en particulier le MOOC.

Le chantier « Accessibilité numérique des e-services » du projet E-Gov vise à développer des approches innovantes afin d'améliorer l'accès aux services numériques pour les groupes de population défavorisés. Numérique également à appuyer le MTNRA dans le déploiement d'une offre de services destinée à renforcer la conformité des services numériques avec les exigences en matière d'accessibilité numérique. À ce jour, outre les actions de sensibilisation menées auprès des fonctionnaires, de nombreux audits de

services publics numériques ont été réalisés afin de les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap. Parallèlement, en collaboration avec des acteurs de la société civile, des personnes en situation de handicap ont été formées à l'utilisation de technologies d'assistance, afin de leur permettre d'accéder aux services publics déjà numérisés.

Le chantier « **GovTech – Collaboration entre l'écosystème numérique et l'administration publique** » du projet E-Gov vise à encourager et à soutenir la participation de l'écosystème numérique — notamment les start-ups, les universités, les TPME et les citoyens — à la transformation numérique de l'administration. À cette fin, plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre qui ont permis de créer les premières passerelles entre les acteurs de l'innovation numérique et le secteur public, en facilitant l'identification de solutions répondant aux besoins concrets des administrations et en renforçant la compréhension mutuelle des enjeux, contraintes et opportunités liées à la collaboration public-privé dans le domaine numérique.

Le chantier « **Écoute Usager – Généralisation de l'écoute des usagers et des collaborateurs publics dans le cadre des projets de transformation numérique de l'administration** » du projet E-Gov vise à renforcer l'approche centrée utilisateur dans la conception et l'amélioration des services publics numériques. Il accompagne l'administration publique marocaine dans l'intégration de mécanismes d'écoute, de collecte de retours utilisateurs et d'analyse des besoins des usagers et des agents publics afin de développer des services numériques plus adaptés, inclusifs et répondant aux attentes réelles des bénéficiaires.

Le chantier « **Capitalisation du pilote DigiTPME** » du projet DigiTPME vise à documenter, analyser et valoriser les enseignements, les résultats et les impacts issus de la mise en œuvre du pilote DigiTPME. Il a pour objectif de mettre en évidence les approches, méthodologies et bonnes pratiques ayant contribué à l'accompagnement des TPME dans leur transformation digitale, ainsi que les facteurs de succès et les défis rencontrés. Ce chantier ambitionne également de produire des outils et contenus de capitalisation permettant de diffuser les connaissances acquises, de favoriser leur appropriation par les parties prenantes et de soutenir le déploiement et la réplication du modèle auprès d'autres TPME, entreprises technologiques et structures locales d'accompagnement.

Le chantier « **Analyse de la maturité digitale des TPME** » du projet DigiTPME consiste à concevoir et mettre en œuvre un dispositif national permettant de mesurer, comprendre et suivre le niveau de maturité digitale des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises marocaines. Il vise à développer un référentiel unifié de la maturité digitale, à produire des données fiables et comparables sur le degré d'adoption des technologies numériques, l'intensité de leur usage et leur contribution à la création de valeur, tout en identifiant les besoins, les freins et les facteurs de réussite de la transformation digitale. Les résultats de ce chantier ont pour finalité d'éclairer les politiques publiques, d'orienter les dispositifs d'accompagnement et de fournir aux acteurs de l'écosystème des indicateurs stratégiques permettant de suivre l'évolution de la digitalisation des TPME à l'échelle nationale, sectorielle et régionale.

1. Mission du contractant

Le présent appel d'offres s'adresse aux bureaux d'études techniques (BET) ainsi qu'aux sociétés.

La mission a pour objectif d'accompagner la conception, la planification et la mise en œuvre de stratégies intégrées de communication et communication d'impact pour les chantiers des deux projets DigiTPME (chantiers : capitalisation du pilote DigiTPME et Analyse de la maturité digitale des TPME) et E-Gov (chantiers : conduite du changement, accessibilité numérique des e-services, GovTech – Collaboration entre l'écosystème numérique et l'administration publique et Écoute Usager – Généralisation de l'écoute des usagers et des collaborateurs publics dans le cadre des projets de transformation numérique de l'administration).

Ces stratégies devront permettre de renforcer de manière substantielle la visibilité, la compréhension et l'impact des projets, ainsi que celui de la GIZ en matière d'inclusion numérique, auprès de l'ensemble des parties prenantes, qu'il s'agisse des institutions publiques, des TPMEs, des producteurs du Digital, des médias ou du grand public tout en valorisant les résultats, bonnes pratiques et réussites des projets.

Plus spécifiquement, la mission a pour objectifs de :

1. Renforcer la visibilité, la compréhension et l'appropriation des actions, résultats et impacts des deux projets

- Assurer une communication cohérente et structurée des initiatives et réalisations du projet ;
- Valoriser les résultats obtenus
- Rendre accessible et compréhensible le rôle de la GIZ dans la promotion de l'inclusion numérique.

2. Conseiller et assister l'équipe du projet dans toutes les activités de communication

- Fournir un appui technique et stratégique dans la planification et la mise en œuvre des actions de communication et de relations presse ;
- Garantir la cohérence des messages et des supports avec les objectifs du projet et les standards institutionnels ;
- Accompagner l'équipe du projet dans l'élaboration de contenus, l'organisation d'événements médiatiques et la gestion des relations avec les parties prenantes et les médias.

3. Mettre en place une veille stratégique et médiatique continue

- Identifier et analyser les tendances, initiatives et pratiques existantes dans le domaine de l'inclusion numérique des administrations publiques ;
- Permettre au projet de capitaliser sur les bonnes pratiques, d'anticiper les évolutions et d'adapter les actions de communication pour maximiser leur impact ;
- Soutenir la prise de décision éclairée et la valorisation pertinente des résultats et réussites du projet.

En résumé, cette mission doit permettre aux projets DigiTPME et E-Gov, ainsi qu'à la GIZ, de renforcer la visibilité, la compréhension et l'appropriation de leurs actions, de leurs résultats et de leurs impacts. Elle contribuera également à valoriser les approches, les innovations et les bonnes pratiques développées dans le cadre des deux projets, tout en favorisant l'engagement des parties prenantes et la diffusion des acquis auprès des publics cibles. Il faut noter que les livrables attendus doivent être des créations originales et ne peuvent être générés par des outils d'intelligence artificielle.

a) Livrables de la mission :

Domaine	Activités principales	Livrables	Jalons	Nbr de H/J
Définition du narratif stratégique et des messages clés des deux projets et de ses résultats	- Réunion de cadrage et briefing sur les besoins du projet - Décliner des messages spécifiques par chantiers - Adapter les messages selon les publics cibles - Garantir la cohérence avec la communication GIZ et les priorités stratégiques du projet et du partenaire	- Note de cadrage - Stratégie de communication globale par chantier (messages clés, cibles, calendrier, canaux de communication, arguments de valeur, etc) en prenant en compte les livrables souhaités par chantier - Charte éditoriale et identité visuelle des contenus (cohérente avec celle des projets E-Gov et DigiTPME)	3 semaines après signature du contrat	Lead en communication 7 H/J Infographiste 3 H/J
Chantier conduite du changement (Projet E-Gov)	- Élaboration d'une stratégie de communication d'impact qui inclut les éléments déjà pré-indiqué dans ce tableau. L'objectif est de valoriser le projet et le rôle de la GIZ dans celui-ci. - La stratégie doit être validé par le partenaire MTRNA. <i>N.B : Il sera possible d'organiser en collaboration avec la GIZ, le MTNRA et l'ADD des focus groupes pour mieux analyser la cible de communication autour de ce chantier dans les locaux de la GIZ à Rabat.</i>	- Calendrier éditorial concernant le plan de promotion de la méthodologie et du MOOC Conduite Du Changement - Rapport de couverture médiatique de la campagne de promotion	Novembre à décembre 2026	Lead en communication 14 H/J Photographe 5 H/J Infographiste 10 H/J Vidéaste 20 H/J
	Couverture (photo/vidéo) des sessions de formation prévues à Rabat. Il faut une diversité de participants sur les images, c'est pourquoi	60aine de photos 2 vidéos best-off de 3 min sous-titré AR, audio FR (ou inversement)		

AKO

	on estime qu'il faudrait assister à entre 3-5 journées différentes.			
	- Ajustement et production des certificats d'attestation de présence à la formation Conduite du Changement sur la base du modèle déjà disponible	- 240 certificats A4 nominatifs		
	- Enregistrement des témoignages des fonctionnaires déjà sensibilisés/formés à la méthodologie Conduite du Changement. Cela inclus la mise en récit de leurs expériences.	- 2 Vidéos témoignages de 3 minutes : préparation des questions, tournage et montage + extraction de banque de photo - Sous-titré AR et FR.		
	- Production de « succès stories » pour valoriser les activités du chantier et montrer son impact. Cela inclus la rédaction du script nécessaire à la production des succès story (Format : Défi -> Action -> Résultat).	- 4 « success stories » de formats différents : - o Article de presse AR - o Infographie FR, - o Publication de réseaux sociaux FR et - o Fiche PDF ANGLAIS.		
	- Production des éléments pour faire la promotion du MOOC « Conduite du changement » auprès des administrations publiques. Cela inclut la construction du script et des messages clés. L'objectif est de maximiser le nombre d'inscriptions au MOOC. - Script des vidéos FR et AR à fournir - Certains livrables pourront être demandés en langue AR, si pertinent	- 1 Teaser Vidéo petit format de 30 secs pour LinkedIn et Whatsapp en motion design ou similaire. Sous-titré AR, audio FR. - 2 Carrousel de 4 images pour LinkedIn FR - 1 Bannière web de promotion pour sites partenaires comme l'ADD et MTNRA FR - 1 One pager à envoyer par email en interne des administrations AR - 2 Communiqué de presse officiel AR et FR - 5 capsules vidéo d'explication et promotion des modules du MOOC de 1min chacune en motion design ou similaire. Sous-titré AR, audio FR. - 1 Email d'invitation type AR et FR		

AKH

Chantier « Accessibilité numérique des e-services » <i>N.B : Contenus multi-formats accessibles (vidéos sous-titrées AR/FR, versions FALC (Facile à Lire et à Comprendre)</i>	– Sensibilisation du grand public et des administrations aux enjeux d'accessibilité numérique	1 plan de communication Minimum 10 publications réseaux sociaux 2 newsletters/articles de valorisation 2 infographies de sensibilisation	novembre à décembre 2026	Lead en communication 10 H/J Photographe 2 H/J Infographiste 15 H/J Vidéaste 5 H/J
	– Valorisation du package de formation (sensibilisation des fonctionnaires, formations techniques des fonctionnaires, webinaires destinés aux institutions publics)	1 vidéo récapitulative (1 à 2 min) 1 rapport illustré des formations (10 pages)		
	– Promotion du Guide d'accessibilité numérique	1 synthèse communicante (2–4 pages) 1 kit de communication (visuels + textes de publication)		
	– Valorisation des audits d'accessibilité des e-services publics	4 fiches de synthèse des audits (une par e-service) 2 infographies « chiffres clés » 1 présentation PowerPoint de restitution		
	– Valorisation des ateliers sur les technologies d'assistance et des personnes formées	4 fiches de synthèse des audits (une par e-service) 2 infographies « chiffres clés » 1 présentation PowerPoint de restitution (20 pages)		
	– Promotion du MOOC « Accessibilité numérique » auprès	Plan de promotion du MOOC AN (calendrier pré-lancement/lancement/suivi) Kit de contenus MOOC AN (visuels, teaser vidéo, posts, textes newsletter, argumentaire d'inscription)		
Chantier « GovTech »	– Valorisation des actions déjà menées : formation de 70 start-ups, campagne de demande à projets, sélection de 4 projets pour implémentation – Et des actions futures, dont ○ Implémentations de 4 PoC GovTech sur le terrain ; ○ Événement institutionnel international autour	– Stratégie de communication incluant : analyse des publics cibles, propositions de positionnement et messages clés – avec une identification des arguments de valeur, proposition de livrables prioritaires, identification des canaux de communication à privilégier – Rédaction et publication de 2 articles de presse – 4 interviews de 2 min chacune des fonctionnaires	Novembre 2026 à février 2027	Lead en communication 14 H/J Photographe 5 H/J Infographiste 15 H/J Vidéaste 14 H/J

	de la thématique GovTech ; o Livre blanc sur les modalités de coopération	qui participent dans la mise en œuvre des PoC (possibles déplacements à Rabat et à Guelmim) : préparation des questions, tournage et montage + extraction de banque de photo + sous titrage AR/FR - 1 synthèse exécutive de capitalisation (4 pages maximum) - Lots de livrables à statuer en plus à la suite de la mise à disposition de la stratégie de communication - dans la limite du budget disponible - Rapport de couverture médiatique de la campagne de communication		
	- Ajustement et production des certificats d'attestation de présence à la formation GovTech sur la base du modèle déjà disponible	- 80 certificats A4 nominatifs		
	- Production des éléments pour faire la promotion du MOOC « GovTech - Accès au marché public pour les TPME marocaines ». Cela inclut la rédaction des scripts et des messages clés. - Certains livrables pourront être demandés en langue AR, si pertinent - Script vidéo FR et AR à fournir	- 5 post pour LinkedIn, sur la base des modèles déjà disponibles, incluant 1 post pour le lancement et 4 post thématique/techniques - One pager qui présente le MOOC sous format PDF facilement partageable via Whatsapp - 1 vidéo teaser de 1m30. Sous-titré AR, audio FR. - Email d'invitation type - Bannière web - Présentation power point d'environ 5 slides pour partager avec les institutions - Calendrier éditorial concernant le plan de promotion du MOOC - Publication de 3 articles promotionnels dans de la presse spécialisée et lue par le public cible.		

	- Mise en réseau/relations presse avec médias tech et innovation	- Rapport de couverture médiatique de la campagne de promotion		
	- Mise en page du GovTech Radar : base de données Excel de 240 solutions GovTech marocaines qui aide les administrations à repérer des entreprises capables de résoudre leurs problématiques, et aide les TPME/startups à gagner en visibilité auprès du secteur public.	- Faire 3 propositions de supports différents à concevoir dans les limites du budget disponible.		
	- Design et mise en page d'un livre blanc sur le sujet des modalités de coopération entre les start-ups et les administrations publiques en se basant sur la structure et les inputs fournis par la GIZ	- Livre blanc d'environ 15 pages version PDF à partager par email et à lire sur ordinateur ou téléphone		
	- Design d'une newsletter GovTech à destination de l'ensemble des start-ups du programme GovTech qui soit facile à modifier et à utiliser par nos partenaires. - 1 page maximum en version PDF lisible par email ou via Whatsapp	- 1 design générique - Rédaction de la 1^{ère} édition de la Newsletter		

	- Couverture (photo/vidéo) de l'événement institutionnel - Conception d'un ensemble cohérent de supports visuels et rédactionnels permettant de promouvoir l'événement institutionnel autour de la thématique GovTech, informer les participants, assurer la visibilité des partenaires et faciliter la communication avant, pendant et après l'événement. - Script vidéo FR et AR à fournir - Certains livrables pourront être demandés en langue AR, si pertinent	- 60 de photos - 1 vidéo best-off disponible sous deux jours. Sous-titré AR, audio FR. - Interview de 3 participants à l'événement : préparation des questions, tournage et montage + extraction de banque de photo - Invitation officielle sur la base du modèle existant (PDF) - Signalétique événementiel : panneaux d'accueil png, habillage pupitre, - Eléments post événement : 1 communiqué de presse, - Social media kit pour les partenaires - 1 Post LinkedIn in carrousel - 2 Articles de presse		
Chantier « Ecoute Usager »	- Mise en page du guide « Estimae : Généralisation de l'écoute des usagers et des collaborateurs publics dans le cadre des projets de transformation numérique de l'administration marocain ». - En suivant le modèle de guide déjà disponible. - La traduction est prise en charge par une partie tierce.	- Guide en FR (environs 133 slides PPT) - Guide en AR (environs 140 slides PPT)	novembre 2026 à décembre 2026	Lead en communication 6 H/J Photographe 2 H/J Infographiste 23 H/J Vidéaste 5 H/J
	- Couverture (photo/vidéo) de l'événement institutionnel de présentation du guide Ecoute Usager - Script FR et AR à fournir	- Environs 60 photos - 1 vidéo best-off disponible sous deux jours. Sous-titré AR, audio FR.		
	- Conception d'un ensemble cohérent de supports visuels et rédactionnels permettant de promouvoir l'événement institutionnel de présentation du guide Ecoute Usager, informer les participants, assurer la visibilité des partenaires et faciliter la communication	- Invitation officielle sur la base du modèle existant (PDF) - Signalétique événementiel : panneaux d'accueil png, habillage pupitre, - Eléments post événement : 1 communiqué de presse,		

A-44

	avant, pendant et après l'événement.			
	– Mise en page du livret pratique sur comment conduire des test utilisateurs avec des personnes mal ou non voyantes à destination des administrations publiques et entreprises privées qui offrent des services publics en ligne. – La traduction est prise en charge par une partie tierce.	– Guide en FR (20 pages) – Guide en AR (20 pages)		
Chantier « Capitalisation du pilote DigiTPME »	– Mises-en-page des enseignements, résultats, facteurs de succès et défis du pilote	– 1 synthèse exécutive de capitalisation (4 pages maximum) – 1 document de capitalisation illustré (rapport narratif)	novembre 2026 à avril 2027	Lead en communication : 10 H/J Photographe 4 H/J Infographiste 30 H/J Vidéaste 8 H/J
	– Interviews des TPME accompagnées et des partenaires d'accompagnement (CRI et PdD)	– 4 vidéos témoignages (TPME, CRI et producteurs du digital) – Banque de photos éditées des interviews		
	– Conception d'outils de capitalisation => Design et mise en page selon la charte graphique du Toolkit DigiTPME	– 1 Toolkit DigiTPME (Guide de duplication du pilote) (environ 300 pages) – 6 fiches de bonnes pratiques / méthodologie répliquable (environ 100 pages)		
	– Diffusions ciblées des éléments préalablement conçus vers d'autres TPME, producteurs du digital, structures d'accompagnement	– 1 Plan média/réseaux sociaux – 1 kit de communication (visuels, textes de publication, argumentaire) – Appui pour l'organisation d'un événement de restitution (webinaire ou atelier)		
Chantier « Analyse de la maturité digitale des TPME »	– Promotion des résultats de l'étude nationale sur la maturité digitale : stratégie de promotion ciblant l'écosystème numérique (acteurs publics, privés,	– Revue documentaire – Conception de fiche des bonnes pratiques – Résultats de l'étude sous format digitale (capsule) – Couverture photo et vidéo de l'événement national de présentation des résultats	novembre 2026 à Avril 2027	Lead en communication : 5 H/J Photographe 2 H/J Infographiste 6 H/J

4-12-17

	fédérations, startups et TPME)	– Conception de kit de communication pour l'événement		Vidéaste 3 H/J
Activités transversales	– Toutes autres activités en communication d'impact que les deux projets jugent nécessaire pour la réalisation des résultats.	Pour l'ensemble des activités : - Rapports de suivi/indicateurs d'impact de la communication (portée, engagement, retombées) -Coordination continue avec le MTNRA et les équipes projet tout au long de la mission		Lead en communication : 12 H/J Photographe 5 H/J Infographiste 10 H/J Vidéaste 5 H/J
Total H/J				275

b) Durée de la mission :

La mission sera mise en œuvre sur une période allant du **15 octobre 2026 au 30 mai 2027**.

Durant cette période, le/la prestataire assurera la réalisation des prestations conformément au calendrier prévisionnel validé avec l'équipe projet. Les différentes étapes d'intervention ainsi que la production des livrables seront planifiées de manière cohérente avec l'avancement du projet et ses priorités stratégiques.

2. Conception

1. Conception technique et méthodologique

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre comment les prestations mentionnées au chapitre 1 (Mission du contractant) peuvent être fournies.

Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation) :

Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation).

Notamment : pour le chantier Govtech (voir description du chantier dans le contexte), les groupes cibles sont Les start-ups souhaitant collaborer avec l'administration publique et les fonctionnaires. Le soumissionnaire doit démontrer :

- Analyse précise des groupes cibles (50%)
- Formulation de messages clés adaptés (50%)

Il doit ensuite exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

Notamment :

- Concevoir deux flyers, chacun adapté à un public cible spécifique (Groupes cibles : Les start-ups souhaitant collaborer avec l'administration publique et Les fonctionnaires) consacrés au Govtech. (60%)

(exemple : https://www.linkedin.com/posts/giz-morocco_govtech-activity-7439630932719845377-VUgn)

Code couleur à utiliser : Bleu (C99,31 / M87,12 / J22,91 / N9,34) (R38 / V54 / B114) (# 263672) Jaune (C3,67 / M31,04 / J78,09 / N0) (R244 / V184 / B73) (# F4B849)

- Proposition de canaux de communication pertinents. (40%)

Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer le plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement (1.4.1).

Les éléments clés à intégrer dans le plan d'opération sont les suivants :

- Organisation structurée des étapes de travail (cadrage, phases, rencontres, analyse, restitution) (33% de la note).
- Pilotage et suivi du projet (outils de gestion, jalons clés, livrables intermédiaires et finaux) (33% de la note).
- Assurance qualité (validation intermédiaire, gestion des risques, supervision de la collecte) (34% de la note).

Apprentissage et innovation (point 1.5.1 du schéma d'évaluation) - Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ

Le soumissionnaire formule des propositions concrètes quant à la mise en place d'outils et de supports permettant de capitaliser, structurer et partager les connaissances produites dans le cadre du projet. Ces propositions seront évaluées au regard de leur faisabilité et de leur adéquation avec les besoins du partenaire et de la GIZ.

3. Concept de ressources humaines

La mission sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire de quatre expert·e·s, disposant de compétences complémentaires en gestion de la communication, relations médias, production audiovisuelle, design graphique.

L'équipe devra démontrer une bonne compréhension des enjeux de communication institutionnelle dans le cadre de projets de coopération internationale.

Le soumissionnaire devra proposer des profils correspondant aux postes décrits ci-après et joindre les curriculum vitae détaillés.

Les qualifications indiquées correspondent aux exigences permettant d'atteindre le score maximal dans l'évaluation technique.

Lead en communication

Tâches et responsabilités principales

Le Lead en communication sera responsable de la coordination technique de la mission et de la qualité des livrables. À ce titre, il/elle assurera notamment :

- Élaborer la stratégie globale de communication d'impact des projets E-Gov et DigiTPME ainsi que les plans de communication spécifiques à chaque chantier ;
- Définir le narratif stratégique, les messages clés et les lignes éditoriales adaptés aux différentes cibles ;
- Concevoir les plans médias, calendriers éditoriaux et stratégies de diffusion des contenus ;
- Superviser la production des contenus éditoriaux (articles, success stories, fiches de capitalisation, newsletters, communiqués, scripts vidéo, etc.) ;
- Piloter les activités de capitalisation, de mise en récit des résultats et de valorisation des impacts des projets ;
- Assurer la coordination avec les équipes GIZ, les partenaires institutionnels (MTNRA, ADD, CRI, etc.) et les autres experts de l'équipe ;
- Contrôler la qualité, la cohérence et la conformité des livrables avec les standards de communication de la GIZ ;
- Produire les rapports de suivi des activités de communication et les indicateurs de performance des campagnes.

Qualifications requises – Lead en communication

Voir les critères dans la grille d'évaluation	Lead en communication
(2.1.1) Formation	Master (Bac+5) en communication, journalisme, relations publiques, marketing
(2.1.2) Langue	Excellent Français orale et écrite (niveau C2) (50% de la note) Excellent Arabe orale et écrite (niveau C2) (50% de la note)
(2.1.3) Expérience professionnelle générale	Minimum 10 ans professionnelle en communication stratégique ou communication institutionnelle
(2.1.4) Expérience professionnelle spécifique	Minimum 7 ans dans l'élaboration de stratégies de communication pour des programmes de coopération internationale ou des projets publics (80% de la note) Expérience dans la communication du changement, la communication digitale et/ou la capitalisation des produits de communication. (20% de la note)
(2.1.5) Expérience en gestion	5 ans d'expériences professionnelle en gestion d'équipe et de projet

d'équipe (management)	
(2.1.7) Expérience de coopération au développement	Une expérience avec une organisation internationale.

Expert 1 : Photographe

Tâches et responsabilités principales

Le/La photographe sera chargé(e) de produire les contenus photographiques permettant de valoriser les activités et les résultats des projets.

À ce titre, il/elle devra notamment :

- Assurer la couverture photographique des événements, ateliers, formations, cérémonies et missions terrain ;
- Réaliser les prises de vue des bénéficiaires, partenaires et équipes projet dans le respect des règles de communication de la GIZ ;
- Produire des portraits et photographies illustrant les résultats des projets ;
- Effectuer le tri, la retouche et le traitement des photographies ;
- Constituer une banque d'images organisée et librement exploitable par la GIZ ;
- Veiller au respect des règles relatives au droit à l'image et aux autorisations nécessaires.

Qualifications requises – Photographe

Voir les critères dans la grille d'évaluation	Photographe
(2.2.1) Formation	Licence (Bac + 3) en photographie, audiovisuel, communication visuelle
(2.2.2) Langue	Excellent Français orale et écrite (niveau C2) (50% de la note) Excellent Arabe orale et écrite (niveau C2) (50% de la note)
(2.2.3) Expérience professionnelle générale	Minimum 5 ans d'expérience en photographie événementielle et institutionnelle

4.12#

(2.2.4) Expérience professionnelle spécifique	5 ans Expérience dans la couverture d'événements, formations ou projets de développement ; (60% note) Le soumissionnaire doit inclure en pj au cv 5 exemples d'expérience dans la couverture d'événements institutionnels. (40% note)
(2.2.8) Divers	Maîtrise des logiciels de traitement photo (Adobe Lightroom, Photoshop ou équivalent) ; Maîtrise du matériel photographique professionnel.

Expert 2 : Infographiste

Tâches et responsabilités principales

L'infographiste sera responsable de la conception graphique des supports de communication produits dans le cadre des projets.

Il/elle devra notamment :

- Concevoir les supports visuels des campagnes de communication ;
- Réaliser les mises en page des guides, rapports, toolkits, présentations et fiches de capitalisation ;
- Concevoir des infographies, illustrations, carrousels, visuels réseaux sociaux et supports de diffusion ;
- Décliner les chartes graphiques existantes des projets et respecter les standards de communication de la GIZ ;
- Préparer les fichiers destinés à l'impression ou à la diffusion numérique ;
- Collaborer avec le Lead communication afin d'assurer la cohérence visuelle des productions.

Qualifications requises – Infographiste

Voir les critères dans la grille d'évaluation	Infographiste
(2.3.1) Formation	Licence (Bac + 3) en design graphique ou communication visuelle
(2.3.2) Langue	Excellent Français orale et écrite (niveau C2) (50% de la note) Excellent Arabe orale et écrite (niveau C2) (50% de la note)

(2.3.3) Expérience professionnelle générale	Minimum 10 ans d'expérience en infographie et design éditorial
(2.3.4) Expérience professionnelle spécifique	7 ans d'expérience dans des projets de développement ou institutionnels.
(2.3.8) Divers	Excellente maîtrise de la suite Adobe (Illustrator, InDesign, Photoshop), (Illustrer avec 5 exemples de créations)

Expert 3 : Vidéaste

Tâches et responsabilités principales

Le/La vidéaste sera chargé(e) de la production audiovisuelle et de la valorisation vidéo des activités des projets.

À ce titre, il/elle devra notamment :

- Réaliser les captations vidéo des événements, formations, ateliers et interviews ;
- Concevoir les vidéos témoignages, vidéos best-of, teasers et capsules de communication ;
- Participer à la préparation des scénarios et storyboards en collaboration avec le Lead communication ;
- Assurer le montage, l'étalonnage, le mixage sonore et le sous-titrage des vidéos ;
- Adapter les productions aux différents formats de diffusion (réseaux sociaux, sites web, événements, MOOC) ;
- Constituer une vidéothèque des contenus produits dans le cadre des projets.

Qualifications requises – Vidéaste :

Voir les critères dans la grille d'évaluation	Vidéaste
(2.4.1) Formation	Licence (Bac+ 3) en audiovisuel, cinéma, communication
(2.4.2) Langue	Excellent Français orale et écrite (niveau C2) (50% de la note) Excellent Arabe orale et écrite (niveau C2) (50% de la note)
(2.4.3) Expérience professionnelle générale	7 ans d'expérience professionnelle dans la production audiovisuelle

(2.4.4) Expérience professionnelle spécifique	7 ans d'expérience dans la réalisation de vidéos institutionnelles, témoignages et contenus digitaux Le soumissionnaire doit inclure en pj au cv 5 exemples d'expérience dans la couverture d'événements institutionnels (vidéo best of). (20% note) Le soumissionnaire doit inclure en pj au cv 5 exemples d'expérience artistique (pub, vidéo musical, vidéo motion ...) (80% note)
(2.4.8) Divers	Maîtrise des logiciels de montage (Premiere Pro, DaVinci Resolve, After Effects ou équivalent) ;

4. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais de subsistance et d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnités journalières et d'hébergement forfaitaires selon les règles en vigueur à la GIZ Maroc :

- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh maximum avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).
- 234,00 dh per diem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh per diem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).

En général, tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne GIZ responsable du projet.

Le taux des honoraires de chaque expert devra être validée par le bureau GIZ Maroc selon le taux maximum autorisé par la grille GIZ pour les honoraires journaliers pour ce type de profil.

Cadre estimatif détaillé

Dans votre offre, veuillez respecter scrupuleusement le cadre estimatif détaillé prescrit dans les présents TdR (nombre d'expert-e-s et de jours d'expert-e-s (JE), budgets indiqués dans le bordereau de prix), car ces éléments font partie de la mise en concurrence et sont nécessaires à l'évaluation d'offres comparables sur la base de critères objectifs. Nous tenons à signaler que seules seront rémunérées les prestations qui ont été commandées par la GIZ et exécutées par le contractant et qu'il ne sera pas nécessairement fait appel au nombre total de jours d'expert-e-s proposés dans ces TdR.

Le nombre de jours d'expert-e-s correspond à des jours de travail entiers.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ est tenue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (site en allemand et en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

5. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'**offre technique** du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 2) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir **en Français**.

Évaluation des offres : L'évaluation des offres sera réalisée selon la pondération suivante : **70%** pour l'offre technique et **30%** pour l'offre financière.

L'offre dans son ensemble **ne doit pas excéder 25 pages** (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 3 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en Français ou en Anglais.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.

Veuillez veiller à joindre à votre offre les **échantillons de travaux demandés** pour les experts, tels qu'indiqués au chapitre 3 « Concept de ressources humaines ». Dans l'intitulé des documents, merci d'identifier clairement l'expert auquel chaque échantillon se rapporte. En l'absence de ces échantillons de travaux, l'évaluation des profils concernés ne pourra pas être réalisée.

En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire.

Consignes de calcul pour les prestations :

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Lead Communication	1	78	78	
Expert 1 : Photographe	1	25	25	
Expert 2 : Infographiste	1	112	112	
Expert 3 : Videaste	1	60	60	
Frais de voyage et de déplacement	Quantité en Dirham	Nombre de jours par expert-e	Total en Dirham	Observations
Indemnités journalières pour le pays d'intervention	234	40 MAX		234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
	351	30 MAX		351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
Indemnité d'hébergement pour le pays d'intervention	400 ou 1200	40 MAX		<i>Choix 1 d'hébergement :</i> forfait d'hébergement de 400,00 dh par nuitée sans présentation de justificatif. <i>Choix 2 d'hébergement :</i> taux de 1200,00dh max par nuitée avec présentation de la facture d'hôtel.
Transport	Quantité	Prix unitaire	Total	Observations
Vols internationaux	0			
Vols intérieurs	3 Vols MAX			Couverture médiatique probable dans les régions par exemple : Casablanca à Oujda ou Guelmim (aller -retour)

Compensation des émissions de CO₂ pour les trajets en avion			1591,50	Il est prévu un budget de compensation des émissions de CO ₂ (de 1591,50 MAD) permettant un décompte sur présentation de justificatifs.
Frais de déplacement (train, voiture particulière) • • Voiture	20000 Km MAX	2		Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord) déplacements dans les 3 régions

Compensation des émissions de CO₂ pour les trajets en avion

Il est prévu un budget de compensation des émissions de CO₂ de 1591,50 MAD un décompte sur présentation de justificatifs.

Guide d'orientation à l'attention des prestataires de la GIZ en vue d'éviter, de réduire et de compenser les émissions de gaz à effet de serre

6. Confidentialité

Les consultants sont tenus de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

7. Protection des données

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales (article 1, paragraphe 1.6 « Confidentialité » et paragraphe 1.10 « Protection des données ») s'appliquent.

L'exécution du contrat peut être associée au traitement des données à caractère personnel par le contractant, qui définirait seul la nature de ces données et la manière dont ce traitement serait effectué. Dans de tels cas, le contractant agira en tant que RESPONSABLE DE DONNÉES indépendant et devra seul se conformer à TOUTES les obligations applicables en matière de protection des données, y compris les lois régionales et locales. Le contractant ne doit traiter les données personnelles que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données.

Lorsque le contractant exécute les instructions d'un partenaire de la GIZ concernant un tel traitement, le partenaire est le responsable du traitement des données, et le traitement des données est effectué conformément aux instructions du partenaire ainsi qu'aux lois et normes auxquelles il est soumis.

Les principes de protection des données tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la finalité, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi que les nombreux droits de la personne concernée doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les règles de transfert de données

du RGPD doivent être prises en compte chaque fois que des données personnelles quittent l'UE pour un pays tiers. La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement.

Les évaluations, les rapports, les enquêtes, les analyses ou toute autre donnée et information communiquée à la GIZ doivent être fournis de manière strictement anonyme, ce qui signifie que toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable ("personne concernée") doit être exclue. En particulier, les données telles que le sexe, l'âge, la santé ou l'appartenance ethnique doivent être fournies de manière agrégée.

8. TVA

Pour la taxe sur la valeur ajoutée TVA, merci de noter que :

- L'ensemble des paiements de la GIZ Maroc se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, le prestataire doit préparer une facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, le bureau de la GIZ Maroc procédera à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire politique, traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'**attestation d'exonération de la TVA** de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

9. Traitement en sous-traitance de données à caractère personnel

L'exécution du contrat peut être associée au traitement des données à caractère personnel par le contractant, qui définirait seul la nature de ces données et la manière dont ce traitement serait effectué. Dans de tels cas, le contractant agira en tant que **RESPONSABLE DE DONNÉES** indépendant et devra seul se conformer à TOUTES les obligations applicables en matière de protection des données, y compris les lois régionales et locales. Le contractant ne doit traiter les données personnelles que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données.

Les principes de protection des données tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation de la finalité, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi que les nombreux droits de la personne concernée doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les règles de transfert de données du RGPD doivent être prises en compte chaque fois que des données personnelles quittent l'UE pour un pays tiers. **La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement.**

10. Annexes

Annexe 1 : Modèle pour le tableau de calcul de votre offre financière

Nous vous remercions de nous transmettre votre proposition financière sous le format d'un devis en bonne et due forme avec entête, pied de page, cachet et signature et prière de détailler les frais de déplacement qui sont liés au repas, l'hébergement & transport selon les taux journaliers de l'annexe 1 des TDRs :

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Lead en communication	Montant en HT/JH	78	
Expert 1 : Photographe	Montant en HT/JH	25	
Expert 2 : Infographiste	Montant en HT/JH	112	
Expert 3 : Vidéaste	Montant en HT/JH	60	
Frais de déplacements pour les expert.e.s			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	30	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	40	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	20000	
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	40	
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00dh / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles	40	
Vols nationaux	Casablanca – Oujda et Guelmim (Aller- retour)	3	
Compensation des émissions de CO ₂ pour les trajets en avion	Casablanca – Oujda et Guelmim (Aller- retour)	1591,50	
TOTAL HT			
TVA EN %			
TOTAL TTC			

Montant en toutes lettres :

.....

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Inclusion Numérique des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises - DigitPME	Date	28/07/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012067-001
Évaluateur-rice				N° de contrat	10044657
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1 Évaluation de la conception technique et méthodologique											
1.1 Stratégie											
1.1.1 Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2 Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	16%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2 Coopération											
1.2.1 Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2 Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3 Structure de pilotage											
1.3.1 Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4 Processus											
1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2 Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	7%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5 Apprentissage et innovation											
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2 Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6 Système de gestion de projet du contractant											
1.6.1 Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Inclusion Numérique des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises - DigitPME	Date	28/07/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012067-001
Évaluateur-rice				N° de contrat	10044657
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère		(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.2	Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Inclusion Numérique des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises - DigitPME	Date	28/07/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012067-001
Évaluateur-riche				N° de contrat	10044657
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultant-e-s technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	28%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Evaluation du personnel proposé											
2.1 Lead en communication											
2.1.1 - Formation	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	23%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Photographe											
2.2.1 - Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	15%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 infographiste											
2.3.1 - Formation	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Divers	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Inclusion Numérique des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises - DigitPME	Date	28/07/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012067-001
Évaluateur-ric				N° de contrat	10044657
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
Sous-total 2.3	18%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Videaste											
2.4.1 - Formation	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	16%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7 Pool 2 d'expert-e-s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Inclusion Numérique des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises - DigitPME	Date	28/07/2026
Responsable du marché				N° de projet	G-012067-001
Évaluateur-rice				N° de contrat	10044657
Version	Évaluation individuelle/Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8 Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)											
2.8.1 Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3 Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	72%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Le soussigné-e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateurs entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employé-e-s, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets, fonction, UO

Annexe au contrat relative au traitement de données en sous-traitance en vertu de l'article 28 du RGPD

Numéro de BANF: 10044657

Contractant (nom, adresse, pays) :

Contenu

- Clauses 1 à 11
- Appendice I : Description du traitement
- Appendice II : Liste des sous-traitants ultérieurs
- Appendice III : Mesures techniques et organisationnelles (MTO)

Clause 1 : Objet et champ d'application

- a) La présente annexe au traitement de données en sous-traitance (ci-après dénommée « clauses ») a pour objet de garantir la conformité avec l'article 28, paragraphes 3 et 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (**règlement général sur la protection des données**).
- b) La GIZ en tant que responsable du traitement et le contractant en tant que sous-traitant (ci-après dénommés « les parties ») ont accepté les présentes clauses afin de garantir le respect des dispositions de l'article 28, paragraphes 3 et 4 du règlement (UE) 2016/679.
- c) Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'appendice I.
- d) Les appendices I à III font partie intégrante des clauses.
- e) Les présentes clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles la GIZ est soumise en vertu du règlement (UE) 2016/679.
- f) Les présentes clauses ne suffisent pas à elles seules pour assurer le respect des obligations relatives aux transferts internationaux conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679. Si des données à caractère personnel sont transférées par la GIZ au contractant vers un pays tiers, ce transfert de données doit alors reposer sur un fondement juridique. En l'absence de décision d'adéquation en vertu de l'article 45 ou de garanties appropriées en vertu de l'article 46 du règlement (UE) 2016/679 et faute de dérogation applicable à une situation particulière visée à l'article 49 dudit règlement, un accord contraignant sera passé entre la GIZ et le contractant afin de constituer un fondement juridique. Ledit accord s'inscrit dans le cadre des clauses types de protection des données visées à l'article 46, paragraphe 1 et à l'article 46, paragraphe 2, point c) du règlement (UE) 2016/679.

1/14

Clause 2 : Invariabilité des clauses

Les parties s'engagent à ne pas modifier les clauses, sauf en ce qui concerne l'ajout d'informations aux appendices ou la mise à jour des informations qui y figurent. Les ajouts ou les mises à jour d'informations mentionnées dans les appendices ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

Clause 3 : Interprétation

- a) Lorsque des termes définis respectivement dans le règlement (UE) 2016/679 figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.
- b) Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du règlement (UE) 2016/679.
- c) Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le règlement (UE) 2016/679 ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 4 : Hiérarchie

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

Clause 5 : Description du ou des traitements

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte de la GIZ, sont précisés à l'appendice I.

Clause 6 : Obligations des parties

6.1 Instructions

- a) Le contractant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée de la GIZ, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le contractant informe la GIZ de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par la GIZ pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Une instruction désigne un ordre de la GIZ adressé au contractant par écrit, par voie électronique ou à l'oral en vue d'un traitement des données à des fins spécifiques. Ces ordres doivent être documentés. Les instructions sont définies par les termes de référence dans un premier temps. La GIZ est ensuite en mesure de les modifier, de les compléter ou de les remplacer par une seule instruction individuelle sous une forme documentée.

- b) Le contractant informe immédiatement la GIZ si, selon lui, une instruction donnée par la GIZ constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.
- c) La GIZ peut exiger à tout moment la publication, la rectification, l'adaptation, l'effacement et la limitation du traitement des données.
- d) Le contractant n'est autorisé à communiquer des informations à des tiers ou à la personne concernée qu'après avoir obtenu le consentement explicite et préalable de la GIZ. Le consentement doit être documenté par le contractant.

6.2 Limitation de la finalité

Le contractant traite les données à caractère personnel uniquement pour les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'appendice I, sauf instruction complémentaire par la GIZ.

6.3 Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par le contractant n'a lieu que pendant la durée précisée à l'appendice I.

6.4 Sécurité du traitement

- a) Le contractant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'appendice III pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (ci-après dénommée « violation de la protection des données à caractère personnel »). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.
- b) Pour des raisons liées au progrès technique, le contractant est autorisé à mettre en œuvre des mesures de substitution adéquates. Ce faisant, le niveau de sécurité ne doit pas descendre en deçà du seuil des mesures définies à l'appendice III. Toute modification substantielle doit être documentée.
- c) Le contractant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le contractant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

6.5 Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions (ci-après

dénommées « données sensibles »), le contractant applique des mesures appropriées et spécifiques qui sont adaptées à la nature particulière des données et aux risques associés. Il peut notamment s'agir de mesures visant à limiter le nombre de personnes ayant accès aux données à caractère personnel ou à garantir la capacité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement.

6.6 Documentation et conformité

- a) Le contractant traite de manière rapide et adéquate les demandes de la GIZ concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.
- b) À la demande de la GIZ, le contractant lui fournit les informations nécessaires à la tenue du registre de toutes les activités de traitement au sens de l'article 30, paragraphe 1 du règlement (UE) 2016/679.
- c) Le contractant informe immédiatement la GIZ si des vérifications et des mesures sont prévues par les autorités de contrôle ou si une autorité de contrôle transmet une demande, conduit une enquête ou collecte divers renseignements auprès du contractant dans le cadre de ses compétences.
- d) Le contractant met à la disposition de la GIZ toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du règlement (UE) 2016/679. À la demande de la GIZ, le contractant permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'elle décide d'un examen ou d'un audit, la GIZ peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du contractant.
- e) La GIZ peut décider de procéder elle-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du contractant et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.
- f) Les parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente, dès que celle-ci en fait la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

Clause 7 : Recours à des sous-traitants ultérieurs

- a) Le contractant n'est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur (autres sous-traitants) les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte de la GIZ en vertu des présentes clauses sans l'autorisation écrite spécifique préalable de la GIZ. Le contractant soumet la demande d'autorisation spécifique au moins vingt (20) jours avant le recrutement du sous-traitant ultérieur en question, ainsi que les informations nécessaires pour permettre à la GIZ de prendre une décision au sujet de l'autorisation. Lesdites informations comprennent au moins le nom complet, l'adresse et le pays du sous-traitant ultérieur, ainsi qu'une description du traitement des données par celui-ci (y compris l'objet, la nature et la durée). La GIZ approuve le recrutement des sous-traitants ultérieurs figurant à l'appendice II. Les parties tiennent à jour le contenu de l'appendice II.
- b) Dans le cas d'une exclusion du recours à des sous-traitants ultérieurs (autres sous-traitants), cette éventualité doit être définie par la GIZ à l'appendice II.

- c) Lorsque le contractant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte de la GIZ), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur au moins les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au contractant en vertu des présentes clauses. Le contractant veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du règlement (UE) 2016/679.
- d) À la demande de la GIZ, le contractant lui fournit la copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le contractant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.
- e) Le contractant demeure pleinement responsable, à l'égard de la GIZ, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le contractant. Le contractant informe la GIZ de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, le contractant est tenu, à la demande de la GIZ, de mettre un terme à tout ou partie du travail du sous-traitant ultérieur ou de rompre la relation contractuelle avec le sous-traitant ultérieur lorsque, et dans la mesure où, cela ne s'avère pas disproportionné.
- f) Ne sont pas considérés comme des prestations de sous-traitants en vertu des présentes clauses les services auxquels le contractant recourt auprès de tiers sous la forme d'une prestation annexe visant à favoriser l'exécution d'un marché (services de télécommunications, etc.). Le contractant est cependant tenu de passer des accords contractuels appropriés et conformes à la loi et d'adopter des mesures de contrôle pour assurer également la protection et la sécurité des données de la GIZ dans le cas de prestations annexes externalisées.
- g) Le contractant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le contractant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – la GIZ a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Clause 8 : Transferts internationaux

- a) Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le contractant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées de la GIZ ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle le contractant est soumis et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679.

- b) La GIZ convient que lorsque le contractant recrute un sous-traitant ultérieur conformément à la clause 7 pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte de la GIZ) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du règlement (UE) 2016/679, le contractant et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2 du règlement (UE) 2016/679, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Clause 9 : Assistance à la GIZ

- a) Le contractant informe sans délai la GIZ de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que la GIZ ne l'y ait autorisé.
- b) Le contractant prête assistance à la GIZ pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le contractant se conforme aux instructions de la GIZ.
- c) Outre l'obligation incombant au contractant d'assister la GIZ en vertu de la clause 9, point b), le contractant aide en outre la GIZ à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le contractant :
1. l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (ci-après dénommée « analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
 2. l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si la GIZ ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;
 3. l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai la GIZ si le contractant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes ;
 4. les obligations prévues à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679.
- d) Les parties définissent à l'appendice III les mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le contractant est tenu de prêter assistance à la GIZ dans l'application de la présente clause, ainsi que la portée et l'étendue de l'assistance requise.

M
4/27

Clause 10 : Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le contractant coopère avec la GIZ et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679 en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le contractant.

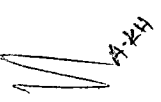
10.1 Violation de données en rapport avec des données traitées par la GIZ

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par la GIZ, le contractant prête assistance à la GIZ :

- a) aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente, dans les meilleurs délais après que la GIZ en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques) ;
- b) aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3 du règlement (UE) 2016/679, doivent figurer dans la notification de la GIZ, et inclure, au moins :
 - 1) la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 - 2) les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
 - 3) les mesures prises ou les mesures que la GIZ propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais ;

- c) aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.



10.2 Violation de données en rapport avec des données traitées par le contractant

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le contractant, celui-ci en informe la GIZ dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins :

- a) une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés) ;
- b) les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- c) ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Les parties définissent à l'appendice III tous les autres éléments que le contractant doit communiquer lorsqu'il prête assistance à la GIZ aux fins de la satisfaction des obligations incombant à ce dernier en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679.

Clause 11 : Non-respect des clauses et résiliation

- a) Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679, en cas de manquement du contractant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, la GIZ peut donner instruction au contractant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Le contractant informe rapidement la GIZ s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.
- b) La GIZ est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement des données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si :
 - 1) le traitement des données à caractère personnel par le contractant a été suspendu par la GIZ conformément au point a) et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
 - 2) le contractant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 ;

AKH

- 3) le contractant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679.

Si la GIZ résilie le contrat pour l'un des motifs énoncés précédemment, la résiliation sera imputable au contractant en vertu du point 5.3.2 des Conditions générales.

- c) Le contractant est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé la GIZ que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 6.1, point b), la GIZ insiste pour que ses instructions soient suivies.
- d) À la suite de la résiliation du contrat, le contractant renvoie à la GIZ toutes les données à caractère personnel traitées pour son compte et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le contractant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.
- e) Les supports de données et les enregistrements de données cédés demeurent la propriété de la GIZ.

Appendice I : Description du traitement

La sélection suivante a été effectuée par la GIZ. Si le contractant relève des lacunes, des erreurs ou des imprécisions dans le cadre de la procédure de passation ou d'exécution du marché, celles-ci doivent être signalées à la GIZ.

Nature, finalité et durée du traitement

- ☒ L'objet et la durée du traitement de données en sous-traitance, ainsi que la portée, la nature et la finalité du traitement des données à caractère personnel sont définis par les termes de référence et l'offre soumise par le contractant.
- ☐ Description détaillée de la portée, de la nature et de la finalité du traitement :

Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées

- ☐ Abonné·e·s aux revues, aux bulletins d'information, etc.
- ☐ Interlocuteur·rice·s d'institutions partenaires
- ☐ Utilisateurs de logiciels et applications
- ☒ Bénéficiaires (par exemple de subventions)
- ☐ Visiteur·euse·s des locaux de la GIZ
- ☐ Visiteurs de sites web / portails de données
- ☐ Candidats à un emploi chez GIZ
- ☐ Prestataires de services / Fournisseurs
- ☒ Collaborateur·rice·s de la GIZ
- ☐ Autres personnes
- ☐ Étudiant·e·s / Boursiers
- ☐ Participant·e·s aux enquêtes
- ☐ Participant·e·s aux manifestations de la GIZ
- ☒ Représentant·e·s d'organismes publics
- ☐ Groupes de population vulnérable (enfants, jeunes, personnes en fuite, LGBTQI+)
- ☐ Autres :

Catégories de données à caractère personnel traitées

- ☐ Données d'adresse (rue, numéro de maison, code postal, ville, pays, coordonnées GPS)
- ☐ Données des utilisateur·rice·s (adresses IP, cookies, données de connexion, données du navigateur, identifiant, mot de passe)
- ☐ Détails bancaires (nom bancaire, numéro de compte, numéro de carte bancaire, titulaire du compte)
- ☒ Enregistrements d'images et de sons
- ☐ Données de crédit (prêts, dépenses, revenus, actifs, dettes)
- ☐ Données de contact et de communication (numéro de téléphone, adresse e-mail)
- ☐ Données de performance (résultats de tests, résultats d'évaluation)
- ☐ Données sur la paie (salaire, impôts, cotisations à la sécurité sociale)
- ☐ Données des employés (employeur, activité, contenu du contrat, numéro de personnel)
- ☒ Données maîtresses personnelles (titre, prénom et nom, âge, date de naissance, lieu de naissance, nationalité)
- ☐ Données d'identification personnelles (numéro d'identité, numéro de passeport, numéro fiscal, numéro de sécurité sociale)
- ☐ Données de qualification (CV, certificats, données de formation)
- ☐ Dates de voyage (mode de transport, numéro de vol/train, dates de voyage)
- ☒ Données sociales (sexe, état civil, nombre d'enfants)

A 24

- ☐ Données contractuelles (informations sur les contrats avec des parties externes, par exemple numéro de contrat, terme, contenu)
- ☐ Catégories particulières de données personnelles conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2016/679 (par exemple, données de santé, données biométriques, données ethniques, religieuses, politiques, philosophiques ou données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique)
- ☐ Autres :

Appendice II : Liste des sous-traitants ultérieurs

- ☒ Le contractant n'est pas autorisé à sous-traiter à un sous-traitant ultérieur les opérations de traitement qu'il effectue pour le compte de la GIZ en vertu des présentes clauses.
- ☐ La GIZ approuve le recrutement des sous-traitants ultérieurs suivants :

Nom	Adresse, y compris le pays	Description du traitement (y compris l'objet, la nature et la durée)	En cas de transfert de données à un pays tiers ou à une organisation internationale : comment le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 est-il garanti ?

Handwritten signature and initials

Appendice III : Mesures techniques et organisationnelles (MTO), y compris celles visant à garantir la sécurité des données

Description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre **par le contractant** (y compris toute certification pertinente) visant à garantir un niveau de sécurité approprié, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques.

La liste de contrôle ci-dessous énumère de nombreuses mesures techniques et organisationnelles possibles et peut être utilisée à des fins de présentation. Elle n'est pas exhaustive et doit être complétée par le contractant au cas par cas, si nécessaire. Des notes explicatives doivent être ajoutées pour chaque cas afin de fournir une description concrète.

La présentation et la description des mesures techniques et organisationnelles prises par le contractant peuvent être également établies dans un document distinct.

Normes minimales obligatoires :

En tant que normes minimales obligatoires, les exigences suivantes pour les mesures techniques et organisationnelles doivent être respectées par le contractant :

- ☒ Chiffrement des e-mails (TLS 1.2 ou 1.3)
- ☒ Chiffrement des mots de passe et des clés
- ☒ Chiffrement des appareils mobiles
- ☒ Chiffrement des porteurs de données
- ☒ Pare-feu
- ☒ Programme Antivirus
- ☒ Sauvegardes régulières des données
- ☒ Back-ups régulières de l'ensemble du système
- ☒ Contrôle d'accès (Privilège Moindre)
- ☒ Politique des mots de passe
- ☒ Verrouillage automatique de l'écran
- ☒ Utilisation des technologies de chiffrement (par exemple SSH, HTTPS)
- ☒ Stockage sécurisé des supports de données
- ☒ Armoires à documents verrouillables
- ☒ La configuration par défaut des paramètres de sécurité informatique est documentée
- ☒ Présentation complète et revue régulière des MTO
- ☒ Documentation des activités de traitement
- ☒ Règle de suppression

Note explicative :

1. Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données personnelles ainsi que mesures de protection lors de la transmission et du stockage

- ☐ Pseudonymisation de données personnelles qui ne sont plus requises en texte brut
- ☐ Politique de pseudonymisation
- ☐ Pseudonymisation des données dans les systèmes de test
- ☐ Chiffrement des sites web (SSL)
- ☐ Chiffrement des bases de données
- ☐ Réseau privé virtuel (VPN)
- ☐ Enregistrement des activités et événements
- ☐ Transport via un cloud privé
- ☐ Documentation des destinataires des données
- ☐ Vérification de l'identité des destinataires
- ☐ Utilisation de disques non publics
- ☐ Transport physique : conteneurs de transport sécurisés
- ☐ Sélection documentée et instruction du personnel de transport
- ☐ Classification des données
- ☐ Concept d'autorisation
- ☐ Portes de sécurité
- ☐ Limitation du nombre d'administrateurs
- ☐ Accès par carte d'accès / RFID
- ☐ Anonymisation des données
- ☐ Pseudonymisation des données
- ☐

Note explicative :

2. Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience continues des systèmes et services liés au traitement

- ☐ Accords de confidentialité avec les employés
- ☐ Obligation de protection des données des employés
- ☐ Accord de confidentialité (NDA) avec des tiers
- ☐ Serveur de stockage externe / sauvegarde
- ☐ Contrats de soutien avec des tiers
- ☐ Accords d'externalisation des données
- ☐ Utilisation de fournisseurs cloud certifiés
- ☐ Segmentation du réseau
- ☐ Systèmes redondants
- ☐ Surveillance des systèmes et services
- ☐ Systèmes RAID
- ☐ Stockage connecté au réseau (NAS)
- ☐ Contrats de maintenance
- ☐ Tests réguliers d'incidents informatiques
- ☐ Stockage interne des copies/sauvegardes
- ☐ Alimentation sans interruption (UPS)
- ☐ Systèmes d'alarme incendie et de fumée

- ☐ Dispositifs de surveillance de la température
- ☐ Matériel de lutte contre l'incendie
- ☐ Alerte d'alarme en cas d'accès non autorisé
- ☐ Répartition de charge (Load-Balancing)
- ☐ Concept d'autorisation avec accès au besoin de savoir (need to know)
- ☐ Séparation client
- ☐

Note explicative :

3. Mesures visant à garantir la capacité de rétablir rapidement la disponibilité et l'accès aux données personnelles en cas d'incident physique ou technique

- ☐ Stockage sur plusieurs systèmes
- ☐ Concept de sauvegarde des données
- ☐ Test régulier de backup/récupération
- ☐ Contrats de support matériel (hardware) et de service
- ☐ Concept de préparation aux situations d'urgence informatiques
- ☐ Sauvegarde de données externalisée
- ☐

Note explicative :

4. Procédures pour l'examen périodique et l'évaluation de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité du traitement

- ☐ Contrôles internes
- ☐ Contrôle des commandes (sélection minutieuse des sous-traitants, conception claire des contrats, etc.)
- ☐ Examen régulier des processus informatiques
- ☐ Audits réguliers (par exemple par le responsable de la protection des données)
- ☐ Examen périodique des procédures
- ☐ Audit MTO par le responsable de la protection des données
- ☐ Contrôles réguliers des employés
- ☐ Réalisation d'évaluations d'impact sur la protection des données
- ☐ Vérification du design technologique / des prééglages
- ☐ Système de gestion de la protection des données / manuel de protection des données
- ☐

Note explicative :

5. Mesures pour identifier et autoriser les utilisateurs

- ☐ Authentification à deux facteurs
- ☐ Authentification avec nom d'utilisateur/mot de passe
- ☐ Séparation des rôles entre les systèmes de test et de production
- ☐ Examen périodique des autorisations
- ☐ Mots de passe BIOS
- ☐ Politique de gestion des appareils mobiles
- ☐ Profils utilisateurs
- ☐ Limitation du nombre d'administrateurs
- ☐ Identification des nouveaux employés
- ☐ Séparation des rôles utilisateurs
- ☐ Mécanismes de verrouillage automatiques
- ☐ Identification des personnes extérieures avec une carte d'identité
- ☐ Gestion des droits par un administrateur
- ☐ Différenciation entre permissions
- ☐

Note explicative :

6. Mesures visant à garantir la sécurité physique des lieux où les données personnelles sont traitées

- ☐ Système d'alarme
- ☐ Contrôle d'identité / gardien
- ☐ Protection des puits de bâtiment
- ☐ Registre des visiteurs
- ☐ Contrôle d'accès automatique
- ☐ Sélection documentée et instruction du personnel de nettoyage
- ☐ Sélection documentée et instruction du personnel de sécurité
- ☐ Cartes à puce, transpondeurs
- ☐ Système de verrouillage avec serrure à code
- ☐ Obligation de porter des cartes d'autorisation
- ☐ Système de verrouillage manuel
- ☐ Concept d'accès
- ☐ Verrouillage d'accès biométrique
- ☐ Authentification à plusieurs facteurs pour l'accès aux centres de données
- ☐ Protection incendie dans les salles de serveurs
- ☐ Salles de serveurs / armoires verrouillables
- ☐ Vidéosurveillance des entrées
- ☐ Portes avec une poignée à l'extérieur
- ☐ Barrières lumineuses / détecteurs de mouvement
- ☐ Visiteurs : toujours accompagnés par le personnel
- ☐ Serrures de sécurité
- ☐ Système de cloche avec caméra
- ☐ Procédure des questions clés
- ☐ Mesures de protection contre le risque de force majeure

- ☐ Mesures pour protéger les espaces extérieurs des bâtiments et des pièces
- ☐

Note explicative :

7. Mesures pour garantir la journalisation des événements et mesures pour garantir la configuration du système, y compris la configuration par défaut

- ☐ Utilisation de la journalisation automatique
- ☐ Création de rapports d'événements
- ☐ Notification avec alarme en temps réel
- ☐ Journalisation au niveau applicatif
- ☐ Examen automatique des protocoles
- ☐ Synchronisation des horloges système
- ☐ Révision manuelle régulière des protocoles
- ☐ Consolidation automatique des événements
- ☐ Les journaux sont collectés à un endroit central et automatiquement évalués et rapportés selon les scénarios de menace
- ☐ Gestion des incidents de sécurité et des événements (SIEM)
- ☐ Politique de gestion de configuration en place
- ☐ Processus de modification de configuration
- ☐ Paramètres par défaut conformes à la confidentialité
- ☐ Vérification des configurations standard
- ☐ Définition des configurations standard
- ☐ Configuration par administrateur système
- ☐ Journalisation des modifications de configuration
- ☐ Formation régulière du personnel informatique
- ☐ Renforcement système/gestion des correctifs (patches)
- ☐

Note explicative :

8. Mesures pour la gouvernance interne et la gestion de l'informatique et de la sécurité informatique ainsi que des mesures pour la certification/assurance qualité des processus et produits

- ☐ Politique de sécurité informatique
- ☐ Politique d'administration informatique
- ☐ Audits / revues régulières de conformité
- ☐ Annuaire des actifs informatiques
- ☐ Formation des employés à la sécurité des données
- ☐ Audit/évaluation régulière du système
- ☐ Équipe informatique avec des rôles/responsabilités assignés
- ☐ Directives de gestion d'événements
- ☐ Évaluation des risques et mesures de gestion des risques à tous les niveaux

- ☐ Gestion des urgences informatiques
- ☐ Gestion des vulnérabilités
- ☐ Introduction de la norme ISO 9001 - Gestion de la qualité
- ☐ Introduction de la norme ISO 27001 - Gestion de la sécurité de l'information
- ☐ Mise en œuvre de la norme ISO 27701 - Gestion de l'information sur la protection des données
- ☐ Certification RGPD – Gestion de la protection des données
- ☐ Aperçu des réglementations applicables aux produits/services/processus
- ☐ Identification de normes spécifiques à l'industrie
- ☐ Audits internes et/ou externes réguliers
- ☐ Confier les responsabilités d'audit à des experts certifiés
- ☐ Vérifications régulières pour les nouvelles exigences et renouvellement des certificats
- ☐

Note explicative :

9. Mesures pour garantir la responsabilité

- ☐ Formation / Sensibilisation
- ☐ Contrôles et inspections réguliers
- ☐ Conseils et soutien pour les employés
- ☐ Politiques de confidentialité appropriées
- ☐ Conclusion des clauses contractuelles standard
- ☐ Accords sur la responsabilité conjointe
- ☐ Répondre aux questions des sujets de données
- ☐ Document de transparence (art. 13 / 14 RGPD)
- ☐ Politique de confidentialité documentée
- ☐ Les rapports d'audit et les mesures sont documentés
- ☐ Implication appropriée du Responsable de la Protection des Données
- ☐ Procédure spécifique de consentement / conservation des registres de consentement
- ☐ Processus pour les droits des personnes concernées
- ☐ Rapports d'audit
- ☐

Note explicative :

10. Mesures pour permettre la portabilité des données et garantir l'effacement

- ☐ Stockage dans un format structuré
- ☐ Surveillance des délais légaux
- ☐ Transfert via chiffrement de bout en bout
- ☐ Respect des périodes de conservation
- ☐ Permettre la portabilité des données

- ☐ Traitement des droits des personnes concernées en vertu du chapitre 3 du Règlement (UE) 2016/679
- ☐ Effacement sécurisé et documenté des données garanti
- ☐ Destruction sécurisée du support de données garantie conformément à la norme DIN 66399
- ☐ 

Note explicative : 